

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

**SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS À MONACO (S.B.M.)**
Société anonyme monégasque au capital de 18 160 490 €
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco
R.C.I. Principauté de Monaco 56 S 00523

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 219.923.516,60 euros par émission de 6.356.171 actions nouvelles au prix unitaire de 34,60 euros à raison de 7 actions nouvelles pour 20 actions existantes

Période de souscription du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 15-062 en date du 24 février 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.) (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 juillet 2014 sous le numéro R.14-049 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 24 février 2015 sous le numéro D.14-0822-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.), Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco, sur le site Internet de la Société (<http://www.montecarloresort.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « **S.B.M.** », « **Société** », « **Groupe** » ou « **Groupe S.B.M.** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Référence.

Par ailleurs, l'expression « **Opération** » désigne l'émission des Actions Nouvelles, des DPS et leur admission aux négociations.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « entendre », « ambitionner », « pouvoir », « estimer », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces informations ne sont pas des données historiques et que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui pourraient ou non se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du Document de Référence ainsi qu'au Chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de ces risques, ou de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et la réalisation des objectifs du Groupe.

Le Prospectus contient en outre, notamment au Chapitre 6 du Document de Référence et au Chapitre 5 de l'Actualisation du Document de Référence, des informations relatives aux marchés dans lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Sauf indication contraire, la source pour les données de marché et pour les données rapportées au marché qui figurent dans le Prospectus correspond à une estimation de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1.	Responsable du Prospectus	16
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	16
1.3.	Responsable des relations investisseurs	16
2.	FACTEURS DE RISQUE	18
3.	INFORMATIONS DE BASE	20
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	20
3.2.	Capitaux propres et endettement	20
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	21
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	21
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS	23
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	23
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	23
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	23
4.4.	Devise d'émission	23
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles	23
4.6.	Autorisations	24
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	25
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	25
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	25
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents monégasques ou français	26
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	27
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	27
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	30
5.3.	Prix de souscription	33
5.4.	Placement et prise ferme	34
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	35
6.1.	Admission aux négociations	35
6.2.	Place de cotation	35
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	35
6.4.	Contrat de liquidité	35
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	35
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE	36
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	37
9.	DILUTION	38
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action	38
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	38
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	39
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	39
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	39
10.3.	Rapport d'expert	39
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	39
10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société	39

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-062 en date du 24 février 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (la « Société » ou « S.B.M. ») et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe » ou le « Groupe S.B.M. »).
B.2	Siège social	Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco.
	Forme juridique	Société anonyme de droit monégasque à Conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit monégasque.
	Pays d'origine de la Société	Principauté de Monaco.
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales	<p>Le Groupe S.B.M. est un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco.</p> <p>Détenteur du privilège des jeux en Principauté, le Groupe S.B.M. exploite quatre établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques. Le Groupe S.B.M. détient également une participation de 50% dans le capital de Betcliv Everest Group, acteur majeur des</p>

	activités	<p>jeux en ligne en Europe.</p> <p>Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre cinq hôtels de prestige, plusieurs restaurants. Les activités regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, la discothèque le Jimmy'z ou encore la Salle des Etoiles.</p> <p>Enfin, une partie de l'activité du Groupe S.B.M. se situe dans le secteur locatif, tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing, villas du Sporting et quelques logements individuels en location civile).</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p><i>Eléments de chiffre d'affaires consolidé pour les neuf premiers mois de l'exercice 2014/2015</i></p> <p>Les activités du Groupe S.B.M. restent dépendantes du contexte économique et financier et le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité, notamment des jeux, ne permet pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice. En outre, l'activité est sensible au contexte politique qui peut affecter certains marchés, comme par exemple le marché russe depuis quelques mois.</p> <p>Après un premier semestre en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. a enregistré au cours du troisième trimestre un chiffre d'affaires consolidé en diminution par rapport à celui de l'exercice passé. Ainsi, pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe s'élève à 71,9 millions d'euros contre 97,6 millions d'euros pour la même période en 2013, soit une baisse de 26 %. Cette évolution du chiffre d'affaires consolidé résulte principalement de la dégradation du secteur jeux, en particulier des jeux de table. En effet, le troisième trimestre de l'exercice passé avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table enregistrées au cours du mois de novembre, soit 24,1 millions d'euros pour ce mois. Pour l'exercice en cours, l'activité jeux de table est caractérisée au contraire en novembre 2014 par des aléas très défavorables qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois, les recettes des mois d'octobre et décembre étant conformes voire supérieures à l'exercice dernier. Par ailleurs, l'activité des appareils automatiques au cours du troisième trimestre s'est inscrite dans la tendance générale observée dans l'industrie du jeu, avec un recul de 4 % du chiffre d'affaires.</p> <p>Au cumul des neuf premiers mois de l'exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 385,8 millions d'euros contre 407 millions d'euros précédemment. Cette évolution du chiffre d'affaires consolidé résulte principalement de la dégradation du secteur jeux, en particulier des jeux de tables (baisse des recettes de 16,7 millions d'euros au titre des neuf premiers mois, pour les raisons exposées ci-dessus), à laquelle s'ajoute une perte de chiffres d'affaires de l'ordre de 13 millions d'euros consécutive aux travaux engagés pour l'Hôtel de Paris et les Thermes Marins Monte-Carlo. L'environnement économique général et les perturbations attendues de l'exploitation suite au démarrage des travaux afférents aux deux projets – Hôtel de Paris et complexe immobilier au cœur de Monte-Carlo – ne permettront pas un retour à l'équilibre des résultats opérationnels au cumul des douze mois de l'exercice 2014/2015.</p> <p><i>Lancement des projets immobiliers du Groupe S.B.M.</i></p> <p>Au début du mois d'octobre 2014, le Groupe S.B.M. a engagé les travaux de lancement de deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût compris entre 280 et 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation ; - la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver, représentant un montant d'investissements compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018. <p>A la date de visa sur le Prospectus, près de 110 millions d'euros d'investissements ont déjà été réalisés. Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Les engagements fermes d'investissements de la Société au 10 février 2015 au titre des deux projets précités s'élèvent à 110,3 millions d'euros dont 72 millions d'euros à moins d'un an.</p>

B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société est la société-mère du Groupe, qui compte 10 filiales consolidées au 30 septembre 2014 (dont une à Paris et une à Luxembourg).																																																																																																			
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	<p>Au 30 septembre 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="497 439 1398 806"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat monégasque</td> <td>12 547 210</td> <td>69,09</td> <td>69,09</td> </tr> <tr> <td>QD Europe S.à r.l. (filiale Qatari Diar)</td> <td>1 161 102</td> <td>6,39</td> <td>6,39</td> </tr> <tr> <td>Actions détenues par le public</td> <td>4 452 178</td> <td>24,52</td> <td>24,52</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>18 160 490</td> <td>100</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que l'Etat monégasque est propriétaire de six millions d'actions S.B.M. qui sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 (article 7 des statuts de la Société) et qui ne sont pas cotées sur Euronext Paris. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Etat monégasque	12 547 210	69,09	69,09	QD Europe S.à r.l. (filiale Qatari Diar)	1 161 102	6,39	6,39	Actions détenues par le public	4 452 178	24,52	24,52	Total	18 160 490	100	100																																																																															
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote																																																																																																		
Etat monégasque	12 547 210	69,09	69,09																																																																																																		
QD Europe S.à r.l. (filiale Qatari Diar)	1 161 102	6,39	6,39																																																																																																		
Actions détenues par le public	4 452 178	24,52	24,52																																																																																																		
Total	18 160 490	100	100																																																																																																		
B.7	Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie du Groupe établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>) adoptés dans l'Union Européenne, tels que présentés dans les comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2013 et dans les comptes consolidés des semestres clos les 30 septembre 2014 et 30 septembre 2013. Les comptes annuels au 31 mars 2014 et 31 mars 2013 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes et l'auditeur contractuel. Les comptes semestriels au 30 septembre 2014 et 30 septembre 2013 ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes et l'auditeur contractuel.</p> <p>Information financière sélectionnée du compte de résultat consolidé du Groupe</p> <table border="1" data-bbox="408 1335 1503 2020"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Exercice clos le 31 mars</th> <th colspan="2">6 mois clos le 30 septembre</th> </tr> <tr> <th>2014</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</td> <td>472 512</td> <td>424 129</td> <td>313 893</td> <td>309 461</td> </tr> <tr> <td>Achats consommés</td> <td>(52 760)</td> <td>(50 691)</td> <td>(32 152)</td> <td>(33 461)</td> </tr> <tr> <td>Autres charges externes</td> <td>(120 094)</td> <td>(108 864)</td> <td>(70 999)</td> <td>(75 152)</td> </tr> <tr> <td>Impôts, taxes et versements assimilés</td> <td>(34 250)</td> <td>(28 675)</td> <td>(21 322)</td> <td>(19 855)</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>(217 799)</td> <td>(210 294)</td> <td>(120 616)</td> <td>(118 762)</td> </tr> <tr> <td>Amortissements</td> <td>(51 964)</td> <td>(49 084)</td> <td>(24 811)</td> <td>(27 278)</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges opérationnels</td> <td>(7 402)</td> <td>(9 261)</td> <td>(4 401)</td> <td>(4 962)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>(11 757)</td> <td>(32 739)</td> <td>39 592</td> <td>29 992</td> </tr> <tr> <td><i>dont résultat opérationnel avant amortissements*</i></td> <td><i>40 207</i></td> <td><i>16 345</i></td> <td><i>64 403</i></td> <td><i>57 269</i></td> </tr> <tr> <td>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>15</td> <td>43</td> <td>12</td> <td>153</td> </tr> <tr> <td>Coût de l'endettement financier brut</td> <td>(332)</td> <td>(140)</td> <td>39</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Coût de l'endettement financier net</td> <td>(317)</td> <td>(97)</td> <td>51</td> <td>162</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges financiers</td> <td>33 231</td> <td>5 596</td> <td>40 428</td> <td>32 755</td> </tr> <tr> <td>Charges d'impôt</td> <td></td> <td>(2)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence</td> <td>(3 847)</td> <td>(23 425)</td> <td>912</td> <td>(2 722)</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT NET CONSOLIDE</td> <td>17 310</td> <td>(50 666)</td> <td>80 982</td> <td>60 187</td> </tr> <tr> <td>Part des intérêts minoritaires</td> <td>(57)</td> <td>(54)</td> <td>(224)</td> <td>(231)</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE</td> <td>17 252</td> <td>(50 720)</td> <td>80 758</td> <td>59 955</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice clos le 31 mars		6 mois clos le 30 septembre		2014	2013	2014	2013	PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	472 512	424 129	313 893	309 461	Achats consommés	(52 760)	(50 691)	(32 152)	(33 461)	Autres charges externes	(120 094)	(108 864)	(70 999)	(75 152)	Impôts, taxes et versements assimilés	(34 250)	(28 675)	(21 322)	(19 855)	Charges de personnel	(217 799)	(210 294)	(120 616)	(118 762)	Amortissements	(51 964)	(49 084)	(24 811)	(27 278)	Autres produits et charges opérationnels	(7 402)	(9 261)	(4 401)	(4 962)	Résultat opérationnel	(11 757)	(32 739)	39 592	29 992	<i>dont résultat opérationnel avant amortissements*</i>	<i>40 207</i>	<i>16 345</i>	<i>64 403</i>	<i>57 269</i>	Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	15	43	12	153	Coût de l'endettement financier brut	(332)	(140)	39	9	Coût de l'endettement financier net	(317)	(97)	51	162	Autres produits et charges financiers	33 231	5 596	40 428	32 755	Charges d'impôt		(2)			Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(3 847)	(23 425)	912	(2 722)	RESULTAT NET CONSOLIDE	17 310	(50 666)	80 982	60 187	Part des intérêts minoritaires	(57)	(54)	(224)	(231)	RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE	17 252	(50 720)	80 758	59 955
	Exercice clos le 31 mars			6 mois clos le 30 septembre																																																																																																	
	2014	2013	2014	2013																																																																																																	
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	472 512	424 129	313 893	309 461																																																																																																	
Achats consommés	(52 760)	(50 691)	(32 152)	(33 461)																																																																																																	
Autres charges externes	(120 094)	(108 864)	(70 999)	(75 152)																																																																																																	
Impôts, taxes et versements assimilés	(34 250)	(28 675)	(21 322)	(19 855)																																																																																																	
Charges de personnel	(217 799)	(210 294)	(120 616)	(118 762)																																																																																																	
Amortissements	(51 964)	(49 084)	(24 811)	(27 278)																																																																																																	
Autres produits et charges opérationnels	(7 402)	(9 261)	(4 401)	(4 962)																																																																																																	
Résultat opérationnel	(11 757)	(32 739)	39 592	29 992																																																																																																	
<i>dont résultat opérationnel avant amortissements*</i>	<i>40 207</i>	<i>16 345</i>	<i>64 403</i>	<i>57 269</i>																																																																																																	
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	15	43	12	153																																																																																																	
Coût de l'endettement financier brut	(332)	(140)	39	9																																																																																																	
Coût de l'endettement financier net	(317)	(97)	51	162																																																																																																	
Autres produits et charges financiers	33 231	5 596	40 428	32 755																																																																																																	
Charges d'impôt		(2)																																																																																																			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(3 847)	(23 425)	912	(2 722)																																																																																																	
RESULTAT NET CONSOLIDE	17 310	(50 666)	80 982	60 187																																																																																																	
Part des intérêts minoritaires	(57)	(54)	(224)	(231)																																																																																																	
RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE	17 252	(50 720)	80 758	59 955																																																																																																	

Information financière sélectionnée du bilan consolidé du Groupe

	Exercice clos le 31 mars		6 mois clos le 30 septembre	
	2014	2013	2014	2013
ACTIF NON COURANT	698 099	722 307	727 423	709 131
<i>dont Immobilisations corporelles</i>	587 800	558 212	614 826	561 801
<i>dont Actifs financiers non courants</i>	103 186	155 097	105 891	139 805
ACTIF COURANT	95 801	105 804	130 543	145 357
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	24 733	32 517	52 933	52 856
ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	64 447	37 844		23 400
TOTAL ACTIF	858 348	865 955	857 966	877 888
PASSIF NON COURANT	611 241	666 019	651 302	674 980
<i>dont Capitaux propres</i>	498 751	516 683	535 082	548 543
PASSIF COURANT	247 107	199 936	206 664	202 909
TOTAL DU PASSIF	858 348	865 955	857 966	877 888

Information financière sélectionnée des flux de trésorerie consolidé du Groupe

	Exercice clos le 31 mars		6 mois clos le 30 septembre	
	2014	2013	2014	2013
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	67 623	21 827	57 980	54 094
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(43 230)	(72 773)	(12 501)	1 455
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(32 177)	59 097	(20 433)	(35 211)
VARIATION DE TRESORERIE	(7 784)	8 151	25 047	20 339
Trésorerie à l'ouverture	32 517	24 366	24 733	32 517
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(0)	(0)	2	1
Trésorerie à la clôture	24 733	32 517	49 782	52 856

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la publication des comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2014.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société estime qu'elle ne dispose pas, à la date de visa sur le Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.</p> <p>En effet, la S.B.M. a souscrit une ligne de crédit revolving d'un montant maximum total en principal de 116 millions d'euros auprès d'un syndicat de banques aux termes d'une convention en date du 1^{er} décembre 2004 et de ses deux avenants en date 10 avril 2013 et 27 mars 2014. Cette ligne est utilisée à hauteur de 70 millions d'euros à la date de visa sur le Prospectus.</p>

		<p>Compte tenu de l'échéance de cette ligne de crédit au 30 mars 2015, la Société considère que ses disponibilités financières actuelles ne seraient pas suffisantes pour procéder au remboursement du montant de la ligne de crédit utilisée à cette date (soit un montant estimé d'environ 90 millions d'euros).</p> <p>Toutefois, l'Etat monégasque s'est engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et, à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit par d'autres personnes, de telle sorte que l'Augmentation de Capital soit souscrite en totalité. Le produit de l'émission, pour les douze prochains mois, doit permettre à la Société (i) de procéder au remboursement total de sa ligne de crédit (ii) de contribuer aux besoins d'investissement inhérents aux deux projets – Hôtel de Paris et complexe immobilier au cœur de Monte-Carlo – pour les douze prochains mois et (iii) le cas échéant de faire aux besoins généraux de la Société.</p> <p>Dans la mesure où l'Augmentation de Capital est garantie à hauteur de 100 % par l'Etat monégasque, la Société a fait le choix de ne pas renouveler sa ligne de crédit et de rembourser le montant utilisé à sa date d'échéance, par affectation d'une partie du produit de l'Augmentation de Capital.</p> <p>La Société atteste que, sous réserve de la réalisation de la présente émission, le fonds de roulement net consolidé du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date d'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus. Néanmoins, la Société mettra à profit cette période pour étudier et mettre en place des financements externes en particulier auprès d'établissements de crédit afin de compléter le financement des deux projets précités.</p> <p>L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.</p>
--	--	---

<i>Section C – Valeurs mobilières</i>		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>6.356.171 actions ordinaires (les « Actions Nouvelles ») de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 34,60 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital »). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : MC0000031187 ; - Mnémonique : BAIN ; - Classification sectorielle ICB : 5752, <i>Gambling</i> ; - Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment B.
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions de la Société émises et valeur nominale	<p>A la date de visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 18.160.490 euros entièrement libéré, divisé en 18.160.490 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.</p> <p>Après réalisation de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 24.516.661 actions de 1 euro de valeur nominale.</p>

C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation monégasque et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividendes ; • droit de vote ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation; <p>Forme : Les Actions Nouvelles devront revêtir la forme nominative conformément aux statuts de la Société.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») à compter du 24 mars 2015.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Sans objet.</p> <p>Il est toutefois rappelé que l'Etat monégasque est propriétaire de six millions d'actions S.B.M. qui sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 (article 7 des statuts de la Société) et qui ne sont pas cotées sur Euronext Paris. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.</p>
C.6	Demande d'admission	<p>Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 24 mars 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN MC0000031187).</p>
C.7	Politique de dividendes	<p>La politique de distribution de dividendes de la Société est définie annuellement au cas par cas.</p> <p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices clos le 31 mars 2011, le 31 mars 2012 et le 31 mars 2013. La Société a toutefois, au titre de ces exercices, versé à ses actionnaires un montant correspondant à l'intérêt statutaire annuel (prévu alors par l'article 5 de ses statuts), représentant un centime d'euro par action.</p> <p>Compte tenu des résultats du Groupe à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société n'a pas versé de dividende au titre de cet exercice. Un montant de 181 604,90 euros a été versé au titre de l'intérêt statutaire annuel, étant précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 septembre 2014 a supprimé l'intérêt statutaire annuel et modifié les statuts de la Société en conséquence.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques relatifs au secteur d'activité du Groupe : risques liés à la dégradation du contexte économique, risques géopolitiques, risques liés à l'environnement concurrentiel, risques liés à l'évolution de la réglementation ; • risques spécifiques aux activités du Groupe : risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux ; risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le cahier des charges ; risques liés au non-respect de la réglementation (sécurité alimentaire, hygiène et sécurité, contraintes relatives au droit du travail monégasque) ; risques liés à la dégradation des relations sociales ; risques liés au caractère saisonnier de l'activité ; risques d'aléa liés aux jeux ; risques d'image ; risques liés au maniement de sommes importantes ; risques climatiques ; risques d'impayés ; risques liés à certains clients importants ; • risques liés aux travaux dans le cadre des projets immobiliers de la Société (rénovation de l'Hôtel de Paris et transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting
------------	--	---

		<p>d'Hiver) comprenant notamment : les retards dans l'exécution des travaux (pénuries, arrêts de travail, problèmes environnementaux et/ou géologiques, conditions climatiques), les difficultés à obtenir les permis ou autorisations nécessaires, l'augmentation des coûts de construction prévus, la défaillance de prestataires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques relatifs à Betclie Everest Group (« BEG ») : risques liés à la structure actionnariale de BEG, risques liés à l'environnement concurrentiel, risques liés à l'endettement de BEG, risques liés aux sites internet de BEG, risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne ; • risques relatifs au Groupe : la Société est une société contrôlée par l'Etat, risques liés aux procédures et litiges en cours ; • risques de marché : risque de taux, risque action/risques actifs, risque de change ; • risque de liquidité : la Société dispose d'une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de 116 millions d'euros utilisable jusqu'à l'échéance du 30 mars 2015, ainsi que d'autorisations de découverts confirmées pour un montant de 5 millions d'euros. Les disponibilités financières actuelles de la Société ne lui permettront pas de rembourser le montant de la ligne de crédit utilisée à l'échéance (estimé à environ 90 millions d'euros) mais, dans la mesure où l'Augmentation de Capital est garantie à hauteur de 100% par l'Etat monégasque, la Société a choisi d'affecter une partie du produit de l'émission au remboursement intégral de la ligne de crédit à l'échéance. La Société n'aura plus aucun emprunt en cours auprès d'établissements bancaires à compter de ce remboursement <p>Enfin, la quote-part du produit de l'Augmentation de Capital dédiée au financement des projets immobiliers ne couvre pas l'intégralité du besoin de financement envisagé au titre de ces projets et doit être complétée par des financements externes et des cessions de droit au bail que la Société pourrait ne pas concrétiser.</p> <p>La Société travaille, par conséquent, à la mise en place de financements complémentaires qui lui permettront de disposer des ressources financières requises pour ses projets immobiliers.</p> <p>L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. • Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. • Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. • La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. • Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des Actions Nouvelles, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription. • En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Section E – Offre

E.1	Montant total net du produit de l'offre Estimation des dépenses totales liées à l'offre	<p>A titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital est de 219.923.516,60 euros et le produit net de l'Augmentation de Capital est estimé à 217,44 millions d'euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 2,49 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre	<p>L'émission des Actions Nouvelles a principalement pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur d'environ 40% du montant de son produit (environ 90 millions d'euros), d'assurer le remboursement à sa date d'échéance de la ligne de crédit actuelle de la Société décrite à la section 10.2. du Document de Référence ; - à hauteur d'environ 60% du montant de son produit (environ 130 millions d'euros), de contribuer principalement au financement des projets immobiliers et d'urbanisme décrits à la section 5.2.3 du Document de Référence, à savoir la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver sur la Place du Casino pour y édifier un ensemble immobilier de grand luxe (comportant des appartements résidentiels, des commerces et des bureaux), et aux besoins généraux de la Société. <p>Il est précisé que les deux projets susvisés représentent un investissement total estimé entre 650 et 690 millions d'euros, dont près de 110 millions d'euros ont déjà été réalisés. Au 10 février 2015, les engagements fermes d'investissements de la Société au titre de ces projets s'élèvent à 110,3 millions d'euros dont 72 millions d'euros à moins d'un an. La Société a prévu que le solde du besoin de financement de ces projets proviendra de la mise en place de financements externes (à hauteur d'un montant minimum compris entre 235 et 275 millions d'euros) et de cessions de droit au bail (pour un montant d'environ 175 millions d'euros).</p> <p>L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 6.356.171 actions ordinaires de la Société.</p> <p>Prix de souscription : le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital est de 34,60 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 33,60 euros de prime d'émission, faisant apparaître une décote faciale de 17,62% sur la base du cours de clôture de l'action S.B.M. le 23 février 2015.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> o aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 février 2015, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et o aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> o à titre irréductible à raison de 7 Actions Nouvelles pour 20 actions existantes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 Actions Nouvelles au prix de 34,60 euros par action) ; o et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</p>

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 février 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 11 mars 2015 (inclus), sous le code ISIN MC0010000859.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

1,92 euro (cette valeur étant calculée sur la base des 18.160.490 actions composant le capital de la Société et sur la base du cours de clôture de l'action S.B.M. le 23 février 2015, soit 42,00 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 13,68% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit et de 13,76% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit calculée sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration de lancement de l'Augmentation de Capital.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Garantie de bonne fin

L'Augmentation de Capital ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce français.

Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres du conseil d'administration ou d'investisseurs tiers

L'Etat monégasque, actionnaire détenant à la date de visa sur le Prospectus, 12.547.210 actions S.B.M. représentant 69,09 % du capital et des droits de vote, s'est engagé irrévocablement en date du 28 janvier 2015 :

- à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses 12.547.210 droits préférentiels de souscription (hors rompu et hors ceux éventuellement cédés à un investisseur tiers comme décrit ci-dessous) ; et
- à souscrire à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes.

Cet engagement de souscription ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce français.

Cet engagement de souscription couvre 100% du montant de l'Augmentation de Capital.

L'Etat monégasque a indiqué qu'il était ouvert à l'arrivée de nouveaux actionnaires sous réserve de conserver au moins 60% du capital et des droits de vote de la Société. A ce titre, des contacts ont été pris avec des investisseurs potentiels susceptibles d'entrer au capital de la Société.

Dans l'hypothèse d'un accord avec un/de tel(s) investisseur(s) avant la fin de la période de souscription, l'Etat monégasque pourrait ainsi décider de céder hors marché une quote-part maximale de 28,9% de ses droits préférentiels de souscription (correspondant à 20% de la totalité des droits préférentiels de souscription) au cours de la période de souscription, selon un prix de cession et des modalités à déterminer et qui seraient annoncées au marché.

Dans une telle hypothèse, l'Etat monégasque requerrait que le cessionnaire s'engage à exercer l'intégralité des droits préférentiels de souscription éventuellement cédés. Aucune assurance ne peut cependant être donnée, à la date de visa sur le Prospectus, sur l'issue des discussions engagées avec ces investisseurs potentiels.

QD Europe S.à r.l., actionnaire détenant à la date de visa sur le Prospectus 1.161.102 actions S.B.M. représentant 6,39% du capital et des droits de vote, a informé la Société qu'il n'a pas l'intention de participer à l'Augmentation de Capital.

A la date de visa sur le Prospectus, aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire (ou de ne pas souscrire) à l'Augmentation de Capital.

Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France et à Monaco.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité ou par Société Générale Securities Services, selon le cas, à tout moment entre le 26 février 2015 et le 11 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit et sans valeur à la fin de la période de souscription, soit le 11 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré : les souscriptions seront reçues jusqu'au 11 mars 2015 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, jusqu'au 11 mars 2015 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

19 septembre 2014	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital
28 janvier 2015	Signature de la lettre d'engagement de souscription de l'Etat monégasque.
24 février 2015	Réunion du Conseil d'administration de la Société relative à la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 19 septembre 2014 et au lancement de l'Augmentation de Capital.
24 février 2015	Dépôt auprès de l'AMF de l'actualisation du document de référence. Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 février 2015	Diffusion en France et à Monaco d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital.
26 février 2015	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
11 mars 2015	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.
18 mars 2015	Diffusion en France et à Monaco d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

		24 mars 2015	Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.						
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>L'Etat monégasque, actionnaire de la Société à hauteur de 69,09 % du capital et des droits de vote à la date de visa sur le Prospectus, s'est engagé irrévocablement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses 12.547.210 droits préférentiels de souscription (hors rompu et hors ceux éventuellement cédés à un investisseur tiers comme décrit ci-dessous) ; et ○ à souscrire à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes. <p>L'Etat monégasque a indiqué qu'il était ouvert à l'arrivée de nouveaux actionnaires sous réserve de conserver au moins 60% du capital et des droits de vote de la Société. A ce titre, des contacts ont été pris avec des investisseurs potentiels susceptibles d'entrer au capital de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un accord avec un/de tel(s) investisseur(s) avant la fin de la période de souscription, l'Etat monégasque pourrait ainsi décider de céder hors marché une quote-part maximale de 28,9% de ses droits préférentiels de souscription (correspondant à 20% de la totalité des droits préférentiels de souscription) au cours de la période de souscription, selon un prix de cession et des modalités à déterminer et qui seraient annoncées au marché.</p> <p>Dans une telle hypothèse, l'Etat monégasque requerrait que le cessionnaire s'engage à exercer l'intégralité des droits préférentiels de souscription éventuellement cédés. Aucune assurance ne peut cependant être donnée, à la date de visa sur le Prospectus, sur l'issue des discussions engagées avec ces investisseurs potentiels.</p>							
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Voir les informations figurant à l'Elément E.4.							
	Convention de blocage	Sans objet.							
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2014 - et d'un nombre de 18.160.490 actions composant le capital social de la Société</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td style="text-align: center;">29,44</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td style="text-align: center;">30,68</td> </tr> </tbody> </table> <p>Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (<i>calculs effectués sur la base d'un nombre de 18.160.490 actions composant le</i></p>			Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	29,44	Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	30,68
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)								
Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	29,44								
Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	30,68								

		<i>capital social de la Société à la date de visa sur le Prospectus)</i> serait la suivante :	
			Participation de l'actionnaire (en %)
		Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%
		Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	0,74%
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.	

Contact Investisseurs

Yves de TOYTOT
 Directeur Général Adjoint Finances
 Place du Casino
 MC 98000
 Principauté de Monaco
 Tél. : + 377 98 06 61 25
 Email : y.detoytot@sbm.mc

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.), Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco, sur le site Internet de la Société (<http://www.montecarloresort.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.)

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés relatifs au semestre clos le 30 septembre 2014, présentés dans l'Actualisation du Document de Référence, ont fait l'objet d'un rapport de l'auditeur contractuel et des commissaires aux comptes, figurant en pages 98 à 100 dudit document.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport de l'auditeur contractuel et des commissaires aux comptes figurant en pages 272 et 273 dudit document, qui contient les deux observations suivantes :

- « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4. de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la norme IAS 19 révisée. »
- « Également sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement d'estimation comptable décrit dans la note 5 de l'annexe relatif à la révision du plan d'amortissement des actifs de l'Hôtel de Paris destinés à être remplacés ou détruits en raison de son projet de rénovation ».

Le rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant en page 274 du Document de Référence, contient l'observation suivante : « le changement d'estimation comptable décrit dans la note 2 de l'annexe relatif à la révision du plan d'amortissement des actifs de l'Hôtel de Paris destinés à être remplacés ou détruits en raison de son projet de rénovation ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2013, présentés dans le Document de Référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 270 dudit document.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012, incorporés par référence dans le Document de Référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 93 et 94 du rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 mars 2012 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2012. »

Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué

1.3. Responsable des relations investisseurs

Yves de TOYTOT
Directeur Général Adjoint Finances
Place du Casino
MC 98000

Principauté de Monaco
Tél. : + 377 98 06 61 25
Email : y.detoytot@sbm.mc

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits dans le Chapitre 4 (pages 19 à 31) du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription au plus tard le 11 mars 2015, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 6.356.171 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») visées par la Note d'Opération (l'« **Augmentation de Capital** »). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres cotés sur le marché Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les activités terroristes. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix du marché des Actions Nouvelles et/ou les actions existantes.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des Actions Nouvelles, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

La quote-part du produit de l'Augmentation de Capital dédiée au financement des Projets Immobiliers ne couvre pas l'intégralité du besoin de financement envisagé au titre de ces projets et doit être complétée par des financements externes et des cessions de droit au bail que la Société pourrait ne pas concrétiser

Une partie des fonds levés dans le cadre de l'Opération seront affectés au financement partiel des projets immobiliers et d'urbanisme décrits à la section 5.2.3 du Document de Référence, à savoir la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver sur la Place du Casino pour y édifier un ensemble immobilier de grand luxe (comportant des appartements résidentiels, des commerces et des bureaux) (les « **Projets Immobiliers** »).

La Société prévoit ainsi d'utiliser environ 130 millions d'euros du produit de l'Augmentation de Capital pour financer une partie des investissements liés aux Projets Immobiliers dont le montant total estimé est compris entre 650 et 690 millions d'euros (cf. section 5.2.3 du Document de Référence) et dont près de 110 millions d'euros ont déjà été réalisés ainsi que les besoins généraux de la Société. Au 10 février 2015, les engagements fermes d'investissements de la Société au titre des deux projets précités s'élèvent à 110,3 millions d'euros dont 72 millions d'euros à moins d'un an. Le solde du besoin de financement au titre des deux projets précités proviendrait notamment de la mise en place de financements externes (à hauteur d'un montant minimum compris entre 235 et 275 millions d'euros) et de cessions de droit au bail (pour un montant d'environ 175 millions d'euros).

L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.

La Société ne peut néanmoins donner aucune assurance sur le fait qu'elle obtiendra les sources de financement complémentaires lui permettant de financer l'intégralité des Projets Immobiliers, ni sur le fait que le montant total estimé des investissements sera suffisant pour mener à leur terme les Projets Immobiliers.

Par ailleurs, la matérialisation de certains risques liés aux travaux présentés à la section 4.2.8 du Document de Référence, des retards dans le déroulement de ces travaux ou dans la mise en place des sources de financement complémentaires pourraient entraîner un dépassement des montants prévus et engendrer un besoin de financement additionnel.

Les Projets Immobiliers pourraient en conséquence ne pas être réalisés dans leur intégralité ou l'achèvement des travaux pourrait être atteint au-delà de l'horizon escompté et/ou générer des coûts d'emprunt élevés pour la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives ou l'image du Groupe.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société estime qu'elle ne dispose pas, à la date de visa sur le Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

En effet, la S.B.M. a souscrit une ligne de crédit revolving d'un montant maximum total en principal de 116 millions d'euros auprès d'un syndicat de banques aux termes d'une convention en date du 1^{er} décembre 2004 et de ses deux avenants en date 10 avril 2013 et 27 mars 2014. Cette ligne est utilisée à hauteur de 70 millions d'euros à la date du visa sur le Prospectus.

Compte tenu de l'échéance de cette ligne de crédit au 30 mars 2015, la Société considère que ses disponibilités financières actuelles ne seraient pas suffisantes pour procéder au remboursement du montant de la ligne de crédit utilisée à cette date (soit un montant estimé d'environ 90 millions d'euros).

Toutefois, l'Etat monégasque s'est engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et, à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit par d'autres personnes, de telle sorte que l'Augmentation de Capital soit souscrite en totalité. Le produit de l'émission, pour les douze prochains mois, doit permettre à la Société (i) de procéder au remboursement total de sa ligne de crédit (ii) de contribuer aux besoins d'investissement inhérents aux deux projets – Hôtel de Paris et complexe immobilier au cœur de Monte-Carlo – et (iii) le cas échéant, de faire aux besoins généraux de la Société.

Dans la mesure où l'Augmentation de Capital est garantie à hauteur de 100 % par l'Etat monégasque, la Société a fait le choix de ne pas renouveler sa ligne de crédit et de rembourser le montant utilisé à sa date d'échéance, par affectation d'une partie du produit de l'Augmentation de Capital.

La Société atteste que, sous réserve de la réalisation de la présente émission, le fonds de roulement net consolidé du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date d'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus. Néanmoins, la Société mettra à profit cette période pour étudier et mettre en place des financements externes en particulier auprès d'établissements de crédit afin de compléter le financement des deux projets précités.

L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 30 novembre 2014.

En milliers d'euros (normes IFRS)	30/11/2014 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Total Dette courante	198 321
- Cautionnées ou nanties	0
- Garanties	0
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	198 321
Total Dette non courante*	118 262
- Cautionnées ou nanties	0
- Garanties	0
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	118 262
Total Capitaux propres part du Groupe hors résultat	453 908

Capital social	18 160
Réserve légale	1 816
Autres réserves**	433 932
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	27 677
B – Equivalents de trésorerie (Valeurs Mobilières de Placement)	3 540
C – Titres de placement	0
D – Liquidités (A+B+C)	31 217
E – Créances financières à court terme	6
F – Dettes bancaires à court terme	28 555
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H – Autres dettes financières à court terme	3 034
I – Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	31 589
J – Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	366
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L – Obligations émises	0
M – Autres emprunts à plus d'un an	4 996
N – Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	4 996
O – Endettement financier net (J) + (N)	5 362

* hors capitaux propres

** y compris primes d'émission

Au 30 septembre 2014, les dettes indirectes et conditionnelles s'élèvent à 186 523 milliers d'euros, dont :

- 75 214 milliers d'euros d'engagements donnés (aval, cautions et garanties), les garanties données découlant essentiellement des obligations relatives à Betclac Everest Group au titre du cautionnement de financements, tel que décrit dans la note 29 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 septembre 2014,
- 99 583 milliers d'euros de commandes fermes d'investissements,
- 11 726 milliers d'euros d'autres commandes fermes.

Entre le 30 septembre 2014 et le 30 novembre 2014, les engagements donnés ont augmenté de 11 972 milliers d'euros, essentiellement au titre du cautionnement des financements intra-groupe de Betclac Everest Group.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Non applicable.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Nouvelles a principalement pour objectif :

- à hauteur d'environ 40% du montant de son produit (environ 90 millions d'euros), d'assurer le remboursement à sa date d'échéance de la ligne de crédit actuelle de la Société décrite à la section 10.2. du Document de Référence.
- à hauteur d'environ 60% du montant de son produit (environ 130 millions d'euros), de contribuer principalement au financement des Projets Immobiliers et aux besoins généraux de la Société.

Il est précisé que les Projets Immobiliers représentent un investissement total estimé entre 650 et 690 millions d'euros, dont près de 110 millions d'euros ont déjà été réalisés. Au 10 février 2015, les engagements fermes d'investissements de la Société au titre des Projets Immobiliers s'élèvent à 110,3 millions d'euros dont 72 millions d'euros à moins d'un an. La Société a prévu que le solde du besoin de financement de ces projets proviendra de la mise en place de financements externes (à hauteur d'un montant minimum compris entre 235 et 275 millions d'euros) et de cessions de droit au bail (pour un montant d'environ 175 millions d'euros).

L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 24 mars 2015.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN MC0000031187.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation monégasque et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles devront revêtir la forme nominative, conformément à l'article 42 du Code de commerce monégasque et à l'article 9 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier français, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier français, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et pourront faire l'objet d'une demande d'admission auprès de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 mars 2015.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation monégasque et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (articles 41 et 45 des statuts de la Société).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, et, par suite, acquis à la Société.

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite en détail au chapitre 20.7 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article 30 des statuts de la Société).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article 50 des statuts de la Société).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

Les actions de la Société étant nominatives, la Société peut procéder à tout moment à l'identification des propriétaires de ses actions, à son initiative ou à la demande de la Direction de l'Expansion Economique, conformément à l'article 8 de l'ordonnance monégasque du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions.

En outre, sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des actions ou du Commissaire du Gouvernement, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les actions qu'il détient sont sa propriété personnelle (article 9 des statuts de la Société).

Par ailleurs, il est précisé que les règles de droit français relatives aux obligations de déclaration de franchissements de seuils sont applicables à la Société.

4.6. Autorisations

- a) Délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 septembre 2014

« PREMIERE RÉOLUTION (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires pour un montant total de 220 millions d'euros)

L'assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier :

1. Décide de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission à Monaco ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. Décide que le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation du capital social de la Société susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation sera de deux cent vingt millions (220.000.000) d'euros ;

3. Décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions à titre irréductible dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'Administration,

4. *Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,*

5. *Décide que le Conseil d'Administration pourra répartir les droits préférentiels de souscription non exercés à titre irréductible entre les personnes de son choix et que lesdits droits préférentiels de souscription pourront être exercés à titre réductible dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration ;*

6. *Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :*

a) *décider de l'augmentation de capital, et le cas échéant y surseoir,*

b) *arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix de l'émission, avec ou sans prime, le calendrier de l'émission, la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,*

c) *imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la réserve légale,*

d) *recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, effectuer toutes déclarations notariées de souscription et de versement, et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, corrélativement les statuts,*

e) *plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

La présente délégation est consentie pour une durée de six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. »

b) **Décision du Conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa première résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 19 septembre 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 24 février 2015, de procéder à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission incluse, de 219.923.516,60 euros, par émission de 6.356.171 actions nouvelles, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 7 actions nouvelles pour 20 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 34,60 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 33,60 euros de prime d'émission.

Conformément aux termes de la décision du Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 24 février 2015, il sera conféré aux actionnaires, enregistrés comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 février 2015, le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 24 mars 2015.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

Il est toutefois rappelé que l'Etat monégasque est propriétaire de six millions d'actions S.B.M. qui sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 (article 7 des statuts de la Société) et qui ne sont pas cotées sur Euronext Paris. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier français et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier français et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

La législation fiscale monégasque actuellement en vigueur ne prévoit pas de retenue à la source en Principauté de Monaco sur les dividendes distribués par la Société.

Cette règle est susceptible d'être affectée par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif).

Les investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de Monaco et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Ces derniers doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société et le cas échéant à toute convention fiscale signée entre Monaco et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 7 Actions Nouvelles pour 20 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra le 26 février 2015 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 février 2015.

20 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 7 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit et sans valeur à la clôture de la période de souscription, soit le 11 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 219.923.516,60 euros (dont 6.356.171 euros de valeur nominale et 213.567.345,60 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 6.356.171 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 34,60 euros (constitué de 1 euro de valeur nominale et 33,60 euros de prime d'émission).

Il est à noter que la présente émission fait l'objet d'un engagement de souscription irrévocable par l'Etat monégasque à hauteur de la totalité des Actions Nouvelles à émettre dans les conditions décrites aux paragraphes 5.2.2 et 5.4.2.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 20 actions existantes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 Actions Nouvelles au prix de 34,60 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui

de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action S.B.M. ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action S.B.M. le 23 février 2015, soit 42,00 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 34,60 euros fait apparaître une décote faciale de 17,62%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,92 euros (cette valeur étant calculée sur la base des 18.160.490 actions composant le capital de la Société),
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 40,08 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 13,68% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Par ailleurs, le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 13,76% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit calculée sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration de lancement de l'Augmentation de Capital.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre 26 février 2015 et le 11 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

Non applicable (il n'existe pas d'actions auto-détenues par la Société).

e) Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

19 septembre 2014	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital
28 janvier 2015	Signature de la lettre d'engagement de souscription de l'Etat monégasque.
24 février 2015	Réunion du Conseil d'administration de la Société relative à la mise en œuvre de la

	délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 19 septembre 2014 et au lancement de l'Augmentation de Capital.
24 février 2015	Dépôt auprès de l'AMF de l'actualisation du document de référence. Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 février 2015	Diffusion en France et à Monaco d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital.
26 février 2015	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
11 mars 2015	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.
18 mars 2015	Diffusion en France et à Monaco d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
24 mars 2015	Emission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 7 Actions Nouvelles pour 20 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

Concernant les engagements de souscription reçus par la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.2.2 ci-dessous.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 7 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 20 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée, seront reçus jusqu'au 11 mars 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 11 mars 2015 inclus auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 24 mars 2015.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France et à Monaco.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France ou de Monaco devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France ou de Monaco qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions

Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, ou dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France ou de Monaco devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France ou de Monaco qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant l'Italie

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré en Italie auprès de la commission des valeurs mobilières italienne (*Commissione Nazionale per la Società e le Borsa*, « **CONSOB** ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, aucune Action Nouvelle ou droit préférentiel de souscription ne peut et ne pourra être offert, vendu ou distribué et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscription ne pourra être et ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) (les « **Investisseurs Qualifiés** »), aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre (b) du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n° 11971** ») ; ou
- (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant une offre au public de produits financiers aux termes de l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers, et de l'article 34-ter du Règlement n° 11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription dans les circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit et devra avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'une société d'investissement ou d'un intermédiaire financier agréé pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi sur les Services Financiers et au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993, tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie (*Banca d'Italia*) en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (ii) conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée, notamment par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscription et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated*

associations », etc.) de l'Ordre ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

(1) *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

(2) *Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon*

Les droits préférentiels de souscription et les Actions Nouvelles ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, au Canada.

5.2.2. Engagement de souscription

Engagements de souscription des principaux actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

L'Etat monégasque, qui détient à la date de visa sur le Prospectus, 12.547.210 actions S.B.M. représentant 69,09 % du capital et 69,09 % des droits de vote, s'est engagé irrévocablement en date du 28 janvier 2015 à souscrire à titre irréductible à la présente augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription (hors rompu et hors ceux éventuellement cédés à un investisseur tiers comme décrit ci-dessous) et, à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes. Au total, l'engagement de souscription à titre irréductible et réductible de l'Etat monégasque représente 100% de l'émission. Dans l'hypothèse où il serait amené à souscrire

à l'émission à hauteur de 100%, la participation de l'Etat monégasque dans le capital de la Société passerait à 77,10%.

L'Etat monégasque a indiqué qu'il était ouvert à l'arrivée de nouveaux actionnaires sous réserve de conserver au moins 60% du capital et des droits de vote de la Société. A ce titre, des contacts ont été pris avec des investisseurs potentiels susceptibles d'entrer au capital de la Société.

Dans l'hypothèse d'un accord avec un/de tel(s) investisseur(s) avant la fin de la période de souscription, l'Etat monégasque pourrait ainsi décider de céder hors marché une quote-part maximale de 28,9% de ses droits préférentiels de souscription (correspondant à 20% de la totalité des droits préférentiels de souscription) au cours de la période de souscription, selon un prix de cession et des modalités à déterminer et qui seraient annoncées au marché.

Dans une telle hypothèse, l'Etat monégasque requerrait que le cessionnaire s'engage à exercer l'intégralité des droits préférentiels de souscription éventuellement cédés. Aucune assurance ne peut cependant être donnée, à la date de visa sur le Prospectus, sur l'issue des discussions engagées avec ces investisseurs potentiels.

QD Europe S.à r.l., actionnaire détenant à la date de visa sur le Prospectus 1.161.102 actions S.B.M. représentant 6,39% du capital et des droits de vote, a informé la Société qu'il n'a pas l'intention de participer à l'Augmentation de Capital.

A la date de visa sur le Prospectus, aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire (ou de ne pas souscrire) à l'Augmentation de Capital.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.2), de souscrire, sans possibilité de réduction, 7 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 34,60 euros, par lot de 20 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 34,60 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 33,60 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 34,60 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

5.4.2. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce français.

Il est toutefois rappelé que l'Etat monégasque, qui détient à la date de visa sur le Prospectus, 12.547.210 actions S.B.M. représentant 69,09 % du capital et 69,09 % des droits de vote, s'est engagé à souscrire à titre irréductible à la présente augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes (voir paragraphe 5.2.2 ci-dessus).

Engagements d'abstention / de conservation

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 février 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 11 mars 2015 (inclus), sous le code ISIN MC0010000859.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 26 février 2015.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 24 mars 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN MC0000031187.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de visa sur le Prospectus.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net de l'émission correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 219.923.516,60 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,49 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 217,44 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2014 - et d'un nombre de 18 160 490 actions composant le capital social de la Société*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	29,44
Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	30,68

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 18 160 490 actions composant le capital social de la Société à la date de la Note d'Opération*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%
Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	0,74%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

M. André Garino
KPMG GLD et Associés
Sté d'Expertise-Comptable
2, rue de la Lijjerna
MC 98000 – MONACO

M. Louis Viale
Cabinet Viale
Expert-comptable
12, avenue de Fontvieille
MC 98000 – MONACO

Commissaires aux comptes suppléants

Mme Simone Dumollard
DCA SAM
Dumollard, Croci & Associés
Sté d'Expertise-Comptable
12, avenue de Fontvieille
MC 98000 – MONACO

Mme Bettina Ragazzoni
KPMG GLD EXPERTS
Sté d'Expertise-Comptable
2, rue de la Lijjerna
MC 98000 – MONACO

Auditeur contractuel

DELOITTE & ASSOCIES
Sté d'Expertise-Comptable
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir l'Actualisation du Document de Référence.